

Ordonnance du DFI sur les fruits, les légumes, les confitures et les produits similaires

Modification du 7 mars 2008

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)

arrête:

I

L'ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les fruits, les légumes, les confitures et produits similaires¹ est modifiée comme suit:

Art. 5, al. 3

³ Font également partie des légumes les algues (vertes, brunes, rouges), habituellement préparées comme des légumes ou consommées en tant que telles, à l'exception des micro-algues telles que Spirulina ou Chlorella et des algues rouges calcaires.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} avril 2008.

7 mars 2008

Département fédéral de l'intérieur:

Pascal Couchepin

¹ RS 817.022.107

